



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2022
(Date de convocation : 4 avril 2022)

Délibération n° 20220408-24

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 14
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le huit avril deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjutant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules (en visio), M. Sylvain Saligot (arrivée à 21h30), Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet)

Secrétaire de séance : M. Etienne Lay

Objet : Validation du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Depuis plusieurs années, la Mairie de Campan a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde. Ce dernier vient d'être actualisé. Ce document est un outil indispensable qui permet de déterminer la marche à suivre pour faire face à une crise mettant en danger l'intégrité de tout ou partie des habitants.

Que cela soit, le risque d'avalanches, de glissement de terrain, de crues, voir même de terrorisme, ce guide décrit l'organisation et la méthodologie à mettre en place afin d'assurer un déploiement optimal des services de secours. Il a pour vocation de prévoir l'imprévisible avec un seul but : assurer la sécurité des habitants de Campan.

Pour garantir ces mesures, la mairie doit pouvoir communiquer avec chacun des habitants de la commune et créer un annuaire opérationnel destiné à prévenir en cas de danger. Grâce aux technologies modernes et aux réseaux des téléphones mobiles, cette alerte peut être effectuée spontanément.

Ce recensement est primordial, il en va de la sécurité de toutes et de tous. Cependant, gardez à l'esprit que les données collectées ne seront utilisées qu'en cas de force majeure, aucun démarchage publicitaire, aucun envoi d'information de la commune ou d'associations ne pourra en découler. Il faut se recenser sur www.campan.fr ou prendre contact avec la mairie.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde,
- D'approuver le DICRIM,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tous documents utiles

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde,

Article 2 : D'approuver le DICRIM,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire, ou un adjoint, à signer tous documents utiles

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET